



# MAIRIE DE SAINTE-ANNE SUR BRIVET

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-08-07

Le Maire de la Commune de SAINTE ANNE SUR BRIVET

VU l'article 27 du décret du 10 juillet 1954 portant sur la police de la circulation routière,

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L.131.2, L.131.3, L.131.4,

VU le Code de la route et notamment ses articles R.26.1, R.27, R.44 et R.227,

VU le Code de la voirie routière,

**CONSIDERANT** que pour réduire le risque d'accidents, il y a lieu de réglementer la circulation pendant toute la durée des travaux réalisés par : SAS PHILIPPE ET FILS - ZI Les Relandières - 44850 LE CELLIER

### ARRÊTE

**Article 1** : Le stationnement, le dépassement et la circulation seront règlementés pendant toute la durée des travaux à Sainte Anne sur Brivet, au 13 Les Haies (Branchement souterrain et fouille sous chaussée) :

Début des travaux : 12/09/2022  
Durée : 21 jours

**Article 2** : Une signalisation appropriée sera implantée de part et d'autre des ouvrages afin d'indiquer le régime de priorité par la SAS PHILIPPE ET FILS et notamment la circulation alternée par feux tricolores par alternat manuel.

**Article 3** : Toute intervention sur aménagements ou chaussées existantes devra être remis en son état initial.

**Article 4** : Toute implantation (poteaux ou autres) devra faire l'objet d'une validation sur site par un élu de la commune de Sainte Anne sur Brivet.

**Article 5** : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.



Fait à Sainte Anne sur Brivet  
Le 22 Août 2022  
Le Maire,  
Jacques BOURDIN